

COMMUNE DE
VELESMES-ECHEVANNE
70100

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} avril 2026

Par la suite d'une convocation en date du 26 mars 2026, les membres composant le conseil municipal de la commune de Velesmes-Echevanne se sont réunis en date du 1^{er} avril 2026, en Mairie à 20h, en séance publique sous la présidence de M. Stéphane GAULIARD, Maire.

Membres présents : Valérie CHAIN, Stéphane GAULIARD, Pierre HAIZE, Manon JAYET, Laurent JARROT, Simon LAFFAITEUR, Marine MICHEL, Armand PLOTTEY et Ludivine RENAUDOT forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membre absent excusé ayant donné mandat de vote : /

Membre absent excusé : /

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a constaté que le quorum est atteint et il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : le conseil municipal a désigné Mme Manon JAYET, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

1 – Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes

Vu les articles L2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et des 2 adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le taux des indemnités des adjoints dans la limite de l'indice brut 1027 de rémunération de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 495 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28.1% ;

Considérant que pour une commune de 495 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.89% ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des 2 premiers Adjointes comme suit :

Maire	28.1 % de l'indice 1027
1 ^{er} Adjoint	10.89 % de l'indice 1027
2 ^{ème} Adjoint	10.89 % de l'indice 1027

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Vote à l'unanimité

2 – Délégations au maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire l'ensemble ou une partie des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- de conserver et d'administrer des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- de procéder, **dans les limites fixées par le Conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires, à savoir un montant limité à
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- de passer les contrats d'assurance ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune, à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite de 1000 € ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, **dans la limite fixée de 5 000 € par le Conseil Municipal** ;
- de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- de réaliser les lignes de trésorerie, **sur la base d'un montant maximum de 5 000 € autorisé par le Conseil Municipal** ;
- d'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- d'exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions
- d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales.
- de gérer le personnel (nomination, titularisation, avancement, discipline...)
- de veiller à l'intégrité et la bonne conservation des archives

Cependant, le Conseil, peut à tout moment, modifier cette délégation ou y mettre fin.

Après débat, le Conseil accepte de confier au Maire la délégation ci-dessus,

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire, en cas d'empêchement de celui-ci ;
- Refuse tout exercice de la présente délégation en cas de suppléance ;

Le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des actes qu'il a accomplis dans l'exercice de cette délégation.

Néanmoins, le Maire et les adjoints sont, ès-qualités, dès leur élection, officier de police judiciaire et officier de l'état civil.

Le Conseil autorise le Maire à établir des arrêtés de délégation aux adjoints :

- 1^{ère} adjointe : affaires générales, communication, cadre de vie et finances
- 2^{ème} adjoint : travaux, voirie, réseaux, forêts et logements communaux

Vote à l'unanimité

3 – Commissions communales obligatoires

Afin d'organiser les diverses commissions communales obligatoires, le Maire demande au Conseil de désigner des délégués, à savoir :

Commission d'appel d'offre :

Sont désignés : Stéphane Gauliard

Titulaires : Pierre Haize, Simon Laffaiteur, Valérie Chain, Ludivine Renaudot

Suppléants : Laurent Jarrot, Armand Plottey, Marine Michel, Manon Jayet

Commission des impôts directs :

Sont désignés : Stéphane Gauliard

Membres : Pierre Haize, Simon Laffaiteur, Valérie Chain, Ludivine Renaudot, Laurent Jarrot, Armand Plottey, Marine Michel, Manon Jayet, Pascale Braichotte, Jean-Charles Seguin, Stéphane Paris, Frédéric Morel, Gérald Sauvageot, Pascal Fuin, Gilles Vaconnet, Frédéric Jacquin, Damien Jacquin, Norbert Junier, Dominique Renevret, Danielle Jarrot, Marie-Christine Barbier, Céline Jacquin, Emmanuelle Jacquin, Daniel Jourdet

Le conseil municipal fixe une liste de 24 personnes, 6 membres seront choisis par les Finances Publiques.

Commission de contrôle des listes électorales :

Sont désignés : Ludivine Renaudot

Vote à l'unanimité

4 – Désignations de représentants communaux

Le maire demande au conseil de désigner des délégués pour les divers syndicats à savoir :

Syndicat scolaire :

Titulaires : Stéphane Gauliard, Marine Michel

Suppléants : Manon Jayet, Valérie Chain

Syndicat de voirie :

Titulaires : Stéphane Gauliard, Valérie Chain

Suppléants : Pierre Haize, Simon Laffaiteur

Garants des bois :

Laurent Jarrot, Armand Plottey, Simon Laffaiteur

SIED 70 :

Titulaire : Pierre Haize

Suppléant : Manon Jayet

SICTOM :

Titulaire : Laurent Jarrot

Suppléant : Simon Laffaiteur

CNAS :

Délégué élu : Manon Jayet

Communes forestières France :

Titulaire : Armand Plottey
Suppléant : Laurent Jarrot

Association Amitié Velesmes-Olfen :

Stéphane Gaudiard
Membres : Laurent Jarrot, Manon Jayet

Vote à l'unanimité

5 – Commissions communales

Afin d'organiser les diverses commissions communales, le Maire demande au Conseil de désigner des délégués, à savoir :

Gestion du site internet :

Sont désignés : Manon Jayet, Ludivine Renaudot

Travaux :

Sont désignés : Laurent Jarrot, Pierre Haize, Simon Laffaiteur, Stéphane Gaudiard, Valérie Chain

Logements :

Sont désignés : Laurent Jarrot, Manon Jayet, Stéphane Gaudiard

Cadre de vie :

Sont désignés : Manon Jayet, Laurent Jarrot, Marine Michel, Simon Laffaiteur, Valérie Chain, Ludivine Renaudot, Armand Plottey, Pierre Haize, Stéphane Gaudiard

Salle des fêtes et salle des associations :

Sont désignés : Ludivine Renaudot, Manon Jayet, Laurent Jarrot, Pierre Haize

Vote à l'unanimité

6 – Création de route forestière demande de SUBVENTION FEADER

Le dossier de demande d'aide à la desserte forestière déposé en 2025 a été retenu par la région. Ce projet consiste en la création de deux routes forestières, d'une piste forestière, d'une place de chargement et de trois places de retournement.

Le montant attribué à la commune est d'un montant maximum de 132 727.87 € soit un taux correspondant à 65% du coût total éligible prévisionnel.

Le cout total éligible prévisionnel de l'opération est de 204 196.76 €.

Poste de dépense	Montant présenté (en €)	Montant éligible (en €)	Montant éligible plafonné retenu (en €)	Montant éligible plafonné retenu par la Région Bourgogne-Franche-Comté (en €)
ROUTE(S) FORESTIERE(S)	160 583,80 €	160 583,80 €	160 583,80 €	204 196,76 €
PISTE(S)	30 454,17 €	30 454,17 €	20 650,00 €	
PLACE(S)	17 922,96 €	17 922,96 €	17 922,96 €	
POINT(S) NOIR(S)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
DEPENSES IMMATERIELLES	5 040,00 €	5 040,00 €	5 040,00 €	
Montant total des dépenses éligibles retenues	214 000,93 €	214 000,93 €	204 196,76 €	204 196,76 €

Par la présente convention, il est attribué au bénéficiaire une aide prévisionnelle maximale de **132 727,87 € d'aide publique**.

Au titre de cette opération sont retenus les montants suivants :

Nom du financeur national	Montant maximal de l'aide nationale en €	Montant maximal du FEADER correspondant
Crédits du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté appelant une contrepartie de FEADER	53 091,15 €	79 636,72 €
SOUS-TOTAL aides publiques		132 727,87 €
Nom de la ressource	Montant en €	
Autofinancement public	71 468,89 €	
Autofinancement privé	0,00 €	
Contributions privées	0,00 €	
SOUS-TOTAL des autres ressources		71 468,89 €
TOTAL assiette retenue au titre du PSN		204 196,76 €

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet à savoir les conventions relatives à l'attribution d'une aide du FEADER à renvoyer dans les plus brefs délais.

Vote à l'unanimité

7 – Carte avantages jeunes

Suite au courrier du 3 mars 2026 précisant les modalités d'accès à la carte avantages jeunes (offrir, participer ou être dépôt-vente), le Maire propose que la commune offre la carte avantages jeunes 2026/2027 aux jeunes de 11 à 18 ans, résidant à Velesmes-Echevanne, et qui se présenteront en mairie entre le 1^{er} et le 30 septembre pour la récupérer.

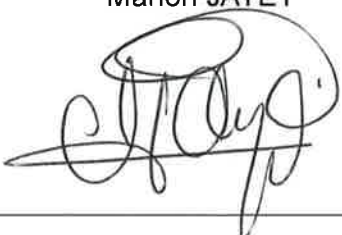

Le coût de la carte s'élève à 9 € et environ 40 jeunes peuvent être concernés.

Vote à l'unanimité

Questions diverses :

- 1) Salle des fêtes : présentation des plans
- 2) Rejet de la Préfecture du projet du parc éolien en raison du trafic aérien civile et militaire
- 3) Fleurissement commune
- 4) Parking : matérialiser quelques places de parking devant le bâtiment multi-usages, et celles le long de la Rue de Saint Broing + Place de l'Eglise pour locataires et camping-car
- 5) Prêt de la vaisselle de la salle possible pour les associations

Fin de séance à 00h00

Le secrétaire de séance, Manon JAYET 	Le Maire, Stéphane GAULIARD 
--	--